



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-267-ADM-010

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul ROMET – 1^{er} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Jean-Paul ROMET** en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Monsieur **Jean-Paul ROMET** – 1^{er} Adjoint – est délégué à **la VIE ASSOCIATIVE et aux SPORTS.**

Article 2

Il assure la coordination entre les services municipaux relevant de sa délégation et les responsables d'associations situées sur la commune. Il peut suppléer le Maire dans les relations avec les services des Ministères de la Jeunesse et des Sports.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Jean-Paul ROMET** – 1^{er} Adjoint, à l'effet de signer les actes, documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- les conventions de mise à disposition des biens communaux aux associations autres que culturelles ;
- les courriers destinés aux associations autres que culturelles ;

- les avis sur les prêts de biens communaux aux associations autres que culturelles.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN

